

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mélisha Lupien](#)

<https://www.cadre21.org/membres/7ad05f1a6e0bf5857de75754>

Date d'obtention : 2021-04-14 17:40:46

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Se référer à la trousse (Utiliser l'aide-mémoire dès qu'on a une information liée à un sexto.) Est-ce que la situation est en lien avec l'école (Impact sur un élève de l'école).

Rencontrer la personne qui dénonce (auteur du signalement) et la victime pour évaluer l'incident en posant des questions

Remplir la grille d'évaluation et vérifier l'information auprès des jeunes impliqués. Prendre soin de la victime

Déterminer si c'est un acte malveillant ou impulsif.

Impulsif: poursuivre les interventions, suivre les étapes de la trousse lors de la rencontre avec les personnes impliquées. Communiquer avec le service de police.

Malveillant: cesser les démarches, rencontrer l'instigateur et saisir ses appareils électroniques, référer au service de police.

Si aucune infraction criminelle, traiter la situation selon le code de vie de l'école

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Peu importe la situation, toujours se référer à la trousse Sexto.

Dans le premier cas, même si les deux personnes impliquées sont consentantes, nous sommes dans le devoir d'intervenir car c'est de la pornographie juvéniles.

Dans le 2e cas, nous devons faire notre partie d'intervention qui concerne notre élève(victime) et travailler en collaboration avec le service de police pour la partie qui les concerne (lorsqu'un adulte impliqué).

Dans le 3e cas, il faut être en mesure d'analyser rapidement la situation pour savoir ce qui relève de nous ou ce qui relève du service de police lorsque la demande ne provient pas d'un de nos élèves (parent ici). Si le jeune vient nous voir, nous nous référons à la trousse.

S'il s'agit d'un acte malveillant, nous appelons le service de police le plus rapidement possible. Nous rencontrons l'instigateur et confisquons le cellulaire pour éviter le risque de diffusion à grande échelle d'images.

Toujours intervenir en gardant en tête la protection de la vie privée et l'intégrité physique et psychologique.

Ne pas parler aux journalistes, les référer à notre spécialiste des communication.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate est de déterminer si l'acte est impulsif ou malveillant. Il ne faut surtout pas invalider le processus judiciaire en questionnant nous-même à la place du policier dans un cas de malveillance. Nous devons nous limiter à des interventions précises, en suivant le protocole sexto à la lettre. Le fait de confisquer le cellulaire demeure aussi une intervention délicate.